

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2004 B 10034 Numéro SIREN : 453 695 801 Nom ou dénomination : AAAI-ASSISTANCE AUDIT ACTION INFORMATIQUE

Ce dépôt a été enregistré le 20/07/2022 sous le numéro de dépôt 90262



20220902622021

DATE DEPOT : 20/07/2022

N° DE DEPOT : 90262

N° GESTION : 2004B10034

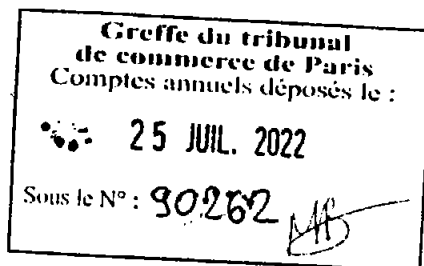
N° SIREN : 453695801

DENOMINATION : AAAI-ASSISTANCE AUDIT ACTION INFORMATIQUE

ADRESSE : 11BIS R JEAN BAPTISTE PIGALLE 75009 PARIS

MILLESIME : 2021

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE



A.A.A.I.

Société à responsabilité limitée

Au capital de 5000 Euros

Siège social

11 rue Jean Baptiste Pigalle

75009 PARIS

SIRET 453 695 801 000 10



2022

A.A.A.I.

Société à responsabilité limitée

Au capital de 100 Euros

Siège social

11 rue Jean Baptiste Pigalle

75009 PARIS

SIRET 453 695 801 000 10

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 09/06/2022**

L'an deux mille vingt-deux,

Le 09 Juin,

A 11 heures,

Les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

Monsieur BRUNO SAVOURET préside la séance en qualité de gérant associé.

Le président constate que les associés présents ou représentés possède plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies de lettres de convocation et les récépissés postaux
- le rapport de gestion de la gérance
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Le président déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et affectation du bénéfice,
- quitus à la gérance
- questions diverses

Le président donne lecture :

- du rapport de gestion de la gérance

Le président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 lesquelles font apparaître un bénéfice de 18 960€

En conséquence l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élevant à 18 960€ comme suit :

Report à Nouveau	18 960€
------------------	---------

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de ratifier la rémunération nette allouée au Gérant au cours de l'exercice écoulée pour un montant de 64.000€.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confrère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal qui après lecture a été signé par les associées.

Associés Présents

Two handwritten signatures are present. The one on the left is a simple, stylized signature. The one on the right is more complex, featuring a large, circular flourish or 'X' shape.

A.A.A.I.

Société à responsabilité limitée

Au capital de 100 Euros

Siège social

11 rue Jean Baptiste Pigalle

75009 PARIS

SIRET 453 695 801 000 10



RAPPORT DE GESTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 09/06/2022

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2021 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le chiffre d'affaires s'est élevé à 693 433 €.

Le total des charges d'exploitation s'élève à 534 582 €.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à bénéfice de 23 244€

La masse salariale est de 241 407€

Le nombre de salariés est de 4.

EVOLUTION PREVISIONNELLE ET PROSPECTIVES D'AVENIR

En 2022, notre société devrait développer son chiffre d'affaire et consolider ses fonds propres. Depuis le 31 décembre 2021, date de la clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

RÉSULTATS - AFFECTATION

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 18 960€

Report à Nouveau

18 960€

Nous vous invitons à adopter le texte des résolutions qui sont soumises à votre vote.

Monsieur
SAVOURET
BRUNO



IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01012021	et clos le	31122021	Régime simplifié d'imposition	☒
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe			Régime réel normal	☐	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre ☐					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case ☐					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société :		Adresse du siège social :	
A.A.A.I 11 RUE J.B FIGALLE 75009 PARIS France		11 RUE J.B FIGALLE 75009 PARIS	
SIRET 45369580100010			
Adresse du principal établissement :		Ancienne adresse en cas de changement :	

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :

SIRET :

B ACTIVITE

Activités exercées PRESTATIONS INFORMATIQUES Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal		Déficit	
	Bénéfice imposable à 15 %	25 395	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15 %		PV à long terme imposables à 19 %	PV exonérées (art. 238 quinquies)
	Autres PV imposables à 19 %		PV à long terme imposables à 0 %	
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches				
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies ☐	Jeunes entreprises innovantes ☐	Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur ☐		Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies ☐
Entreprise nouvelle, art. 44 septies ☐	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies ☐	Autres dispositifs ☐		
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies ☐	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies ☐			
Société d'investissement immobilier cotée ☐	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) ☐	Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %		

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W ☐

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts.	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC

1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-1-1), cocher la case ci-contre ☐
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :
3- Si vous êtes l'entreprise désignée pour le dépôt de la déclaration n°2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-1-2), cocher la case ci-contre : ☐
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom et le numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

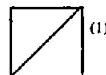
ECF ☐ Nom et adresse du prestataire	
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI	Si oui, indication du logiciel utilisé CIEL COMPTABILITE
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable : Cabinet NAHMANY DAVID 114 RUE LEGENDRE 75017 PARIS Tél : 0158602930	Nom et adresse du conseil : Tél : ASSISTANCE
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné :	Identité du déclarant : ASSISTANCE
CGA ☐ Viseur conventionné ☐ N° d'agrément CGA	Date : 12052022 Lieu : 11 rue Jean-Baptiste Pigalle Qualité : <i>SAISON</i> Nom du signataire : <i>SAISON</i> Tél : 01.55.07.07.07 Siret : 45369580100010 NAF 721 Z

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

N° 2033-G-SD 2022

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10% du capital)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 2 1

SIREN 4 5 3 6 9 5 8 0 1

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

A.A.A.I

ADRESSE (voie) 11 RUE J.B FIGALLE

CODE POSTAL 75009

VILLE PARIS

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

905

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT-SD.

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

N° 2033-F-SD 2022

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)(1) Néant ☐

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 2 1

SIREN 4 5 3 6 9 5 8 0 1

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE A.A.A.I

ADRESSE (voie) 11 RUE J.B PIGALLE

CODE POSTAL 75009

VILLE PARIS

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	5000

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) MME Nom patronymique ANDRES Prénom(s) SANDRINE
 Nom marital % de détention 25 Nb de parts ou actions 1250
 Naissance : Date 03051967 N° Département 94 Commune MAISONS ALFORT Pays FR
 Adresse : N° 7 Voie RUE J.B PIGALLE
 Code Postal 75009 Commune PARIS Pays FR

Titre (2) M Nom patronymique SAVOURET Prénom(s) BRUNO
 Nom marital % de détention 75 Nb de parts ou actions 3750
 Naissance : Date 20061960 N° Département 75 Commune PARIS Pays FR
 Adresse : N° 7 Voie RUE J.B PIGALLE
 Code Postal 75009 Commune PARIS Pays FR

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Désignation de l'entreprise : A.A.A.I		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01012021		et clos le : 31122021	
Durée en nombre de mois		1 2	
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :	376	4	
dont apprentis	657		
dont handicapés	651		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861		
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I - Chiffre d'affaire de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	557 396	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118		
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	119		
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	105		
TOTAL 1	106	557 396	
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	115	276	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143		
Subventions d'exploitation reçues	113		
Variation positive des stocks	111		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153		
TOTAL 2	144	276	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)			
Achats	121	249 189	
Variation négative des stocks	145	600	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	125	27 348	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146	22 242	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133		
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	148	274	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135		
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	150		
TOTAL 3	152	299 654	
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3		137 258 019
V - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC-SD et 1329-DEF)		117	258 019
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre			
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE (cocher la case)	020		
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)	022		
Effectifs au sens de la CVAE *	023		
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	026		
Période de référence	024	du	160 au
Date de cessation	186		

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

①

BILAN SIMPLIFIÉ

N° 2033-A-SD 2022

Désignation de l'entreprise A.A.A.I										Néant ☐ *		
Adresse de l'entreprise 11 RUE J.B PIGALLE. 75009. PARIS												
SIREN 4 5 3 6 9 5 8 0 1												
Durée de l'exercice en nombre de mois* 1 2 - Durée de l'exercice précédent* 1 2												
Exercice N clos le 3 1 1 2 2 0 2 1												
ACTIF										Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles		Fonds commercial *		010		012					
			Autres *		014	1 800	016	1 800				
	Immobilisations corporelles *				028	40 134	030	40 134				
	Immobilisations financières * (1)				040	6 498	042		6 498			
	Total I (5)				044	48 432	048	41 934	6 498			
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050			052					
		Marchandises *		060		5 950	062		5 950			
	Avances et acomptes versés sur commandes				064		066					
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *		068		33 245	070	18 692	14 553			
		Autres* (3)		072		7 315	074		7 315			
	Valeurs mobilières de placement				080		082					
	Disponibilités				084	162 456	086		162 456			
	Charges constatées d'avance*				092		094					
	Total II				096	208 966	098	18 692	190 274			
	Total général (I + II)				110	257 397	112	60 625	196 772			
PASSIF										Exercice N	NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*				120			5 000				
	Écarts de réévaluation				124							
	Réserve légale				126			500				
	Réserves réglementées*				130							
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)				132							
	Report à nouveau				134			87 026				
	Résultat de l'exercice				136			18 960				
	Provisions réglementées				140							
	Total I				142			111 486				
Provisions pour risques et charges												
Total II				154								
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées				156							
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				164							
	Fournisseurs et comptes rattachés*				166			22 878				
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169)				172			62 408				
	Produits constatés d'avance				174							
Total III				176			85 286					
Total général (I + II + III)				180			196 772					
RENVIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195					
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182					
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		(5)	Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184					

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise A . A . A . I		Néant ☐		
A — RÉSULTAT COMPTABLE				Formulaire déposé au titre de l'IR 018		
				Exercice N clos le		
				3 1 1 1 2 2 0 2 1		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		209		210 185 799	
	Production vendue	Biens	215		214	
		Services*	217		218 371 597	
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires produits finis et en cours de production)				222
	Production immobilisée*				224	
	Subventions d'exploitation reçues				226	
	Autres produits				230 430	
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)					232 557 826	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)				234 190 675	
	Variation de stock (marchandises)*				236 600	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238 1 816	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*				240	
	Autres charges externes* :	(dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)				242 106 288
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243 760)				244 8 657
	Rémunérations du personnel*				250 173 616	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252 40 791	
	Dotations aux amortissements*				254 2 518	
	Dotations aux provisions				256 9 346	
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*	259			262 274
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260			
Total des charges d'exploitation (II)					264 534 582	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					270 23 244	
Produits financiers (III)		280			294	
Charges financières (V)					296	
Produits exceptionnels (IV)					298	
Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347			300 475	
	dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquiés D)	348				
Impôts sur les bénéfices* (VII)					306 3 809	
2 - BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I+III+IV) — Charges (II+V+VI+VII)					310 18 960	
B — RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312 18 960	314	
Régime	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*				316	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles				318	
	Provisions non déductibles*				322	
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)				324 3 809	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des epies-cts d'associés	247			330 2 626	
	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC*	248				
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option				249	
	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 series D))				251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999	
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997
	Entreprises nouvelles (44 sexes)	986		ZFU-TE (44 octies A)	987	342
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981		JEL (44 sexes A)	989	
	ZRD (44 terdecies)	127		ZRR (44 quinquies)	138	
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991		Investissements outre-mer	344	
	ZFANG (44 quaterdecies)	345				
	Bassins urbains à dynamiser - BUD (art. 44 sexdecies)	992		Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993	
	Créance report en arrière du déficit	346		Déduction exceptionnelle (Art 39 decies)	655	350
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies A)	643		Déduction exceptionnelle (Art 39 decies B)	645	
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies C)	647		Déduction exceptionnelle (Art 39 decies D)	648	
	Déduction except. simulateur de conduite (art. 39 decies E)	641		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies F)	990	
	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	649				
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS					352 25 395
	Bénéfices col. 1 Déficit col. 2					354
	Déficit de l'exercice reporté en arrière *					356
Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :					360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS					370 25 395	
Bénéfices col. 1 Déficit col. 2					372	

3

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

N° 2033-C-SD 2022

Désignation de l'entreprise : A.A.A.I

Néant ☐ *

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISÉ						Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	402	404	406	
	Autres	410 1 800	412	414	416 1 800	
Immobilisations corporelles	Terrains	420	422	424	426	
	Constructions	430	432	434	436	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	442	444	446	
	Installations générales agencements divers	450 8 465	452	454	456 8 465	
	Matériel de transport	460 14 841	462	464	466 14 841	
	Autres immobilisations corporelles	470 16 827	472	474	476 16 827	
	Immobilisations financières	480 6 498	482	484	486 6 498	
TOTAL		490 48 432	492	494	496 48 432	
II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES						
	Fonds commercial	495	497	498	499	
	Autres immobilisations incorporelles	500 1 800	502	504	506 1 800	
Immobilisations corporelles	Terrains	510	512	514	516	
	Constructions	520	522	524	526	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	532	534	536	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540 7 836	542 629	544	546 8 465	
	Matériel de transport	550 14 516	552 325	554	556 14 841	
	Autres immobilisations corporelles	560 15 263	562 1 564	564	566 16 827	
TOTAL		570 39 416	572 2 518	574	576 41 934	
III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)			
Nature des immobilisations	1	2	3	4	5	
cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	6	7	8	9	10	
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values	
	①	②	③	④	Court terme *	Long terme
					⑤	19% ⑥ 15% ou 12,8% ⑦ 0% ⑧
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
TOTAL	578	580	582	584	586	587 589
Plus-values taxables à 19% (1)		579	Régularisations		590	583 594 595
TOTAL					596	585 597 599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Désignation de l'entreprise : A.A.A.I

Néant ☐

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607
	Autres provisions réglementées*	610	612	614	616
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646
	Sur clients et comptes rattachés	650	9 346	654	18 692
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666
TOTAL		680	9 346	684	18 692

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations	Reprises
Fonds commercial	681	683
Autres immob. incorporelles	700	705
Terrains	710	715
Constructions	720	725
Inst. techniques mat. et outillage	730	735
Inst. générales, agen- cements amén. div.	740	745
Matériel de transport	750	755
Autres immobilisa- tions corporelles	760	765
TOTAL	770	775

**C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER
NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT**

(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	
Déficits transférés de plein droit article 209-II-2 du CGI)	982 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice
Déficits imputés		983
Déficits reportables		984
Déficits de l'exercice		860
Total des déficits restant à reporter		870

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	1 513
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325	1 513
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *	380	16 787
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	16 787
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	111 511
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	45 945
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

N° 2033-B-SD

AAA

Divers à déduire

Montant

N° 2033-B-SD

[illegible]

TDS INFO

12 BLD PASTEUR

78600 LE MESNIL LE ROI

Tél : 0134930600 Fax : 0139629571

E-mail : tdsinfo@orange.fr

SIRET : 47962339900017

TVA intracommunautaire : FR48479623399

FACTURE €

AAAI

11 BIS RUE JEAN BATISTE PIGALLE

75009 PARIS

FRANCE MÉTROPOLITAINE

TVA intracommunautaire du client :

Application de la Loi 82-1442 du 31/12/92. Escompte 0 %. Pénalités de retard de paiement. Taux minimum imposé par la Loi soit 1,5 fois le taux d'intérêt légal. Nous nous réservons la propriété des marchandises jusqu'au paiement intégral de notre facture (Loi 80335 du 12 mai 1980)

Numéro	Date	Code Client	Mode de Règlement	Commercial
FC 27 129	17/06/2022	AAAI		

Code article	Désignation	Quantité	P.U. HT	Rem. %	Montant HT	TVA
--------------	-------------	----------	---------	--------	------------	-----

Pièce d'origine Bon de livraison N° BL 27061 du 17/06/2022

Pièce d'origine Devis N° DV 36195 du 15/06/2022

OFF 2021 FAM

OFF 2021 FAMILLE ENTREPRISE

10,00

192,00

1 920,00 1

CB

1 PORT TNT, Paiement par CB (16 chiffres+date Exp+Nom du

1,00

14,00

100,00

1

POR OFFERT

--- Port OFFERT, REMISE de 100 % ---

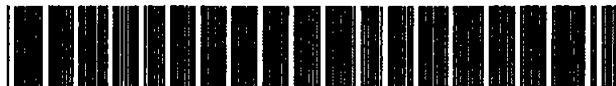
1,00

Règlements	Mode de règlement	Date	Montant
Échéances	Mode de règlement	Date	Montant
		17/06/2022	2 304,00

Total HT	1 920,00
Net HT	1 920,00
Total TVA	384,00
Total TTC	2 304,00
Montant à payer	2 304,00

Microsoft et les logos sont une marque déposée de c 2001 Microsoft Corporation.

En lettres : deux mille trois cent quatre euros



ADRESSE DE LIVRAISON

AAA1*
11BIS RUE JEAN BAPTISTE PIGALLE
75009 PARIS

00590000001001BAAR

24.06.2022

000AD 4 165

REGLEMENT A ENVOYER A:

INGRAM MICRO SAS
5-7 RUE DES BOULEAUX CS 30221
59810 LESQUIN CEDEX
TVA FR50344658117

AAA1*
11BIS RUE JEAN BAPTISTE PIGALLE
75009 PARIS

VOTRE No. DE COMMANDE	TVA CL	PAGE
LOGIPOSTEL	FR02 453695801	1

FACTURE

NUMERO DE FACTURE	DATE DE FACTURE	DATE D'EXIGIBILITE	TRANSPORTEUR	DELAI	NUMERO DE CLIENT	ORDER	N. PAQ.
21-5914169	14-06-2022	14/07/22	FEDEX	30 JOUR	515225-000	K569811	1

REF	COMMANDE	EXPEDIE	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	MONTANT	TVA
CC00505	1	1	LIFEBOOK U7511 15IN I5-1135G7 SYST 16GB 512GB W10PRO NOOD VEND PART NR: VFY:U7511MP5EMFR INTRASTAT : 8471 30 00 POIDS : 00002.56 LN-LOGIPOSTEL N.DE SERIE: DSFT013598	874,65	874,65	1
	1		CONTRIBUTION ENVIRONNEMENTALE SELON L. 541-10-2 DU CODE DE L'ENV.ET DU DECRET 2005-8 29,LA CONTRIBUTION ENVIRONNEMENTALE DEEE NE PEUT FAIRE L'OBJET DE REFACON (RABAIS, REMIS, RISTOURNE). CC00505 1 x 0,4200 EUR	,42	,42	1

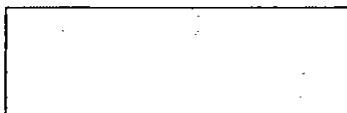
CODE TVA: 1=20.0%

TOTAL DES ARTICLES	FRAIS DE PORT	COD	DIVERS	TOTAL HT	MONTANT TVA	TOTAL FACTURE TTC
875,07	10,00			885,07	177,01	1062,08 EUR

5-7 rue des Bouleaux - 59810 LESQUIN CEDEX - Tel Nat. 0 825 825 825 - Tel Int. +33 3 59 01 88 00 - SAS au capital de 15.297 189.40 € - R.C. Lille 92 B 127
SIRET 344 658 117 00132 - APE 518 G - CENTRE LOGISTIQUE - AVENUE DE LA ROTONDE - PLATEFORME MULTIMODALE DE L'OMME-SEQUEDIN - 59160 L'OMME
(0.13 € HT/mm) - Conditions Générales de vente au verso.

Escompte pour règlement anticipé : 0% - « Pénalités de retard : 1,80% mensuel ; Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40€ »

INGRAM MICRO SAS
5-7 RUE DES BOULEAUX
59810 LESQUIN CEDEX
TVA FR50344658117



1062,08	14/06/22	14/07/22				1062,08 EUR
---------	----------	----------	--	--	--	-------------

515225-000	21-5914169
------------	------------

10278	06068	00020128901	96
-------	-------	-------------	----

AAA1*
11BIS RUE JEAN BAPTISTE PIGALLE

CREDIT MUTUEL

75009 PARIS

Si vous avez opté pour un règlement par traite, afin d'assurer son bon encaissement, merci de nous la retourner dans les 8 jours à compter de la réception de votre facture.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. ACCEPTATION DE NOS CONDITIONS

Nos conditions générales de vente, de même que nos conditions particulières, sont réputées être irrévocablement admises par notre Client. INGRAM MICRO se réserve la possibilité de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente. Les nouvelles conditions générales de vente seront, le cas échéant, portées à la connaissance du Client par modification en ligne et seront applicables aux seules ventes réalisées postérieurement à la modification. Toutes les opérations de vente intervenant entre INGRAM MICRO et le Client sont donc soumises à nos conditions ci-après, nonobstant toute stipulation contraire qui pourrait être mentionnée sur les commandes d'achat du Client. Les conditions générales d'achat du Client ne nous engagent que pour autant qu'elles aient été acceptées expressément par écrit par INGRAM MICRO. Notre accord ne peut en aucun cas être déduit de la circonstance que nous aurons accepté le marché sans protester contre les stipulations qui se réfèrent aux conditions générales ou particulières ou à d'autres dispositions similaires de notre Client. Le préposé, le collaborateur, le conjoint, tout membre de la famille ou toute autre personne agissant pour notre Client le représentera et sera supposé disposer du mandat requis pour engager à notre égard. Les conditions de vente applicables sont celles du pays où la société INGRAM MICRO reçoit la commande et où elle émet sa facture, elles sont donc applicables à l'étranger sous le contrôle de la loi française et dans le cadre de l'application de la clause attributive de compétence prévue à l'article 22.

2. COMMANDE

Toute commande de biens ou de services doit être passée par écrit à INGRAM MICRO. Les commandes sont fermes et définitives pour le Client dès leur première émission. Celui-ci ne peut pas les annuler, ni refuser la livraison. INGRAM MICRO se réserve le droit à compter de la réception de la commande d'accepter, de rejeter celle-ci ou de faire des réserves. Un accusé de réception de commande ne constitue pas une acceptation de commande.

3. PRIX

Le Prix tarif INGRAM MICRO est disponible sur notre site web : www.ingrammicro.fr. Il est modifiable à tout moment et sans préavis par tout moyen admis par les usages du commerce, ce que reconnaît et accepte le Client. Nos prix s'entendent, produits livrés en nos établissements, frais, emballages, taxes, rémunérations pour copie privée et taxe environnementale en sus. Les frais de port sont à la charge du Client.

4. ERREUR DE PRIX

Nonobstant l'acceptation par INGRAM MICRO d'une commande de la part du Client, en cas d'erreur manifeste de prix de la part d'INGRAM MICRO, ce dernier est en droit, dans un délai de 30 jours à compter de l'acceptation de la commande :
- soit de facturer le Client pour le prix réel du produit à la date de la commande,
- soit, si le Client le préfère, annuler la commande ou, si les produits ont déjà été livrés, les reprendre à ses frais.

5. ENGAGEMENTS

Nos intermédiaires ou agents n'ont aucun pouvoir pour engager notre société. Leurs offres doivent être confirmées par nos soins. Nous conservons le droit de renoncer à une commande à laquelle nous n'aurons pas donné semblable confirmation.

6. DÉLAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraison sont établis en toute bonne foi et sont donnés à titre indicatif. Sauf stipulation écrite expresse contraire, un retard ne peut, en aucun cas, justifier une annulation de commande ou une indemnisation quelconque.

7. LIVRAISON, FRAIS ET RISQUES

Notre matériel est toujours considéré comme vendu, réceptionné et accepté en nos établissements. Notre Client s'engage à venir chercher ou à accepter nos marchandises dans les 5 jours après leur mise à disposition. En cas de livraison par INGRAM MICRO, les produits voyagent aux risques et périls du Client. Toutes réserves éventuelles doivent être formulées sur la lettre de voiture et confirmées auprès du transporteur par courrier recommandé dans les 72 heures suivant la livraison. Nos frais de port comprennent d'une part, une participation à la préparation et aux frais d'emballage et, d'autre part, les frais de transport et d'assurance eux-mêmes. Le Client accepte de payer les frais de port ou de transport du produit tels que nous les indiquons sur les factures. Nos tarifs de transport sont disponibles sur notre site internet www.ingrammicro.fr ou sur simple demande à notre service commercial. Ils sont révisables et modifiables à tout moment sans préavis. INGRAM MICRO se réserve ou non le droit de prendre à sa charge les frais de préparation et d'emballage à partir d'un montant minimum de commande.

La livraison directe chez le Client final ou la livraison à une adresse différente de l'adresse de facturation sont des services pour lesquels une participation additionnelle et forfaitaire sera facturée.

Le Client est responsable de l'exactitude de toutes les informations fournies au sujet de ses clients, notamment du nom du Client final et de l'adresse de livraison. INGRAM MICRO ne peut être tenue responsable de toute perte ou dommage résultant de renseignements inexacts ou erronés fournis par le Client. Si le Client demande une modification du nom du Client final ou de l'adresse de livraison, après l'acceptation de la commande par INGRAM MICRO, cette demande doit être faite par écrit et par un dirigeant autorisé du Client. INGRAM MICRO n'a aucune obligation de vérifier si le client ou les commandes passées par celui-ci font l'objet d'une activité frauduleuse ou de toutes autres activités criminelles voire de tentatives frauduleuses de la part du client final ou de tiers. Toute livraison partielle d'une commande doit faire l'objet d'une demande écrite préalable de la part du client et donne lieu à la facturation de frais de transport sur chaque livraison.

8. RÉCLAMATIONS

Toute réclamation concernant les marchandises fournies doit être faite sur notre site internet, rubrique « déclarer un litige » ou nous parvenir par fax, email à l'adresse : servicioclient@ingrammicro.com ou lettre recommandée dans les 5 jours de leur réception, en se référant aux numéros et date de la facture d'achat (ou à défaut du bon de commande), au numéro client, à la référence et la quantité de produit et en exposant les motifs de la demande. Passé ce délai, la réclamation ne sera plus prise en considération. Aucun retour de marchandises ne sera accepté, sauf accord préalable par écrit de notre part et pour autant qu'elles nous soient retournées en état neuf et dans leur emballage d'origine et avec le bon d'enlèvement du transporteur. Un numéro de retour ("RMA") obtenu auprès de notre service client et valable 15 jours, devra être clairement mentionné sur l'emballage. Dans le cas d'une erreur commise par le client et relative au choix du produit, INGRAM MICRO accepte, dans la mesure où les produits sont renvoyés à la charge du client et en l'état, de reprendre le produit sous réserve d'en avoir été avisé par écrit dans les dix (10) jours, date de facture INGRAM MICRO. Il est à noter que le Client accepte de prendre en charge les frais de gestion qui sont de dix pour cent (10%) de la valeur du ou des produits retournés. Tout produit d'une valeur inférieure ou égale 50 € H.T. ne sera pas repris. Nous portons à votre attention, toutefois, qu'un retour ou annulation ne sera accepté sur une commande de produits configurés ou adaptés aux besoins spécifiques du client. En tout état de cause, les retours acceptés par INGRAM MICRO feront l'objet d'un avoir après réception et vérification des produits dans les locaux d'INGRAM MICRO.

Toute réclamation concernant nos factures doit être portée à notre connaissance par lettre recommandée dans les 10 jours de leur réception. A défaut, elles seront considérées comme acceptées sans aucune réserve. La fourniture incomplète d'une commande ne peut justifier le refus de paiement des marchandises livrées. Il pourra d'ailleurs être émis des factures partielles au fur et à mesure de la fourniture des marchandises. Le paiement des factures ne peut jamais être subordonné à l'installation ou à la mise en marche des appareils. Tout litige opposant le Client à INGRAM MICRO n'est en aucun cas suspensif du règlement de la partie non contestée de la facture.

9. GARANTIE

En raison de notre qualité d'intermédiaire distributeur, nous ne fournissons aucune garantie contractuelle quant aux produits. La seule garantie à laquelle nous sommes tenus est la garantie légale par les articles 1841 à 1849 du Code Civil. Les garanties contractuelles éventuellement accordées par le fabricant n'engagent que celui-ci. Celles-ci sont disponibles sur notre site web rubrique « Guide des Garanties » ou sur simple demande à notre service clients.

Nous ne sommes tenus à aucune indemnisation envers l'utilisateur ou envers les tiers pour les conséquences de l'usage des marchandises, qu'il s'agisse de dommages directs ou indirects, d'accidents aux personnes, de dommages à des biens distincts de notre matériel de pertes de bénéfices ou de manque à gagner, de dommages provenant ou à provenir d'une détérioration ou de pertes des données enregistrées par l'utilisateur.

Le présent article constitue la seule et unique garantie accordée par INGRAM MICRO, à l'exclusion de toute autre garantie et notamment celle concernant la qualité et de la prestation fournie par le matériel ou son adéquation avec les objectifs ou l'usage que lui a assignés le Client ou le Client final. Le Client, ayant pris connaissance des caractéristiques techniques des produits, a sous sa propre responsabilité et en fonction de ses besoins lesquels il les a déterminés, porté son choix sur les produits faisant l'objet de sa commande. Le Client définit, sous sa seule responsabilité, les configurations de matériel et de logiciels commandés auprès d'INGRAM MICRO en fonction des besoins de son client. Ainsi, INGRAM MICRO ne garantit pas l'adéquation ou l'aptitude des produits à servir ou répondre aux besoins ou problèmes particuliers du Client ou de son client et/ou à un usage déterminé ou particulier auquel ces derniers sont destinés.

En sa qualité de vendeur professionnel, le Client est débiteur des obligations de conseils et d'informations destinées à éclairer complètement son Client sur l'adéquation du matériel proposé et vendu à la spécificité des besoins de ce dernier. La mise en œuvre de ces obligations passe notamment mais non exclusivement par un usage approprié de la documentation fournie avec le matériel. Le client reconnaît être le seul responsable vis-à-vis de l'utilisateur final de l'obligation de conformité telle que définie par la Directive 1999/44/CE du 25 mai 1999 et par l'ordonnance n° 2005-136 du 17 février 2005. Par conséquent, INGRAM MICRO ne donne aucune garantie quant à la conformité des marchandises telle qu'instituée par l'ordonnance du 17 février 2005. C'est en vertu de ces principes que le Client s'engage à garantir INGRAM MICRO contre toute action d'un client acquéreur d'un matériel et toute condamnation à son profit, ayant pour fondement un manquement à l'obligation de conformité telle que définie au présent article.

10. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Si notre responsabilité était retenue à la suite de l'exécution ou de la mauvaise exécution de notre contrat, le total des indemnités ne pourrait, de convention expresse, dépasser un montant égal au prix de la marchandise qui est à l'origine du dommage.

11. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les produits vendus contiennent fréquemment des logiciels. Il est convenu que les termes d'achat et de vente figurant dans les présentes conditions générales de vente ainsi que tout terme s'y rapportant directement ou indirectement, ne concernent pas les logiciels qui sont et demeurent la propriété exclusive du fabricant ou de son donneur de licence. Aucun transfert de propriété ne peut donc être réalisé sur les logiciels. Seule une licence d'utilisation est accordée. L'utilisateur ne pourra, sous quelque forme que ce soit, les céder, les concéder, les mettre en gage, les communiquer ou les prêter à titre onéreux ou à titre gratuit, ni les reproduire sauf à des fins de sauvegarde. Il maintiendra en bon état, les mentions de propriété portées sur les programmes et le manuel d'emploi

et veillera au respect de la confidentialité des logiciels. Le Client s'interditira de contrefaire ou de modifier de quelque façon que ce soit nos marchandises, d'en permettre la contrefaçon ou de favoriser celle-ci de quelque façon que ce soit. Le Client s'interditira de violer tout brevet, marque ou tout autre droit de propriété intellectuelle lié aux produits vendus. Nos Clients intermédiaires entre notre société et les utilisateurs, sont tenus d'inclure dans leurs conditions de vente le paragraphe ci-dessus ou un texte ayant la même portée.

12. ACOMPTÉ

Les acomptes versés par notre Client sont à valoir sur le prix de la commande et ne constituent pas des arrhes dont l'abandon autoriserait les parties à se dégager du contrat.

13. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Nonobstant le transfert de risque, nous conserverons la pleine propriété des marchandises jusqu'à paiement complet du prix, taxes et accessoires. De la même manière que pour l'ensemble de nos conditions générales de vente, la commande d'un produit implique de la part de l'acheteur, l'acceptation inconditionnelle de la présente clause de réserve de propriété. Le Client s'engage à nous aviser immédiatement et ce sous peine de dommages et intérêts de toute saisie qui serait pratiquée par un tiers. Le Client s'engage à nous permettre de reprendre possession de nos marchandises sans avis préalable, à nous autoriser à pénétrer dans ses locaux et à supporter tous les frais de l'enlèvement de nos marchandises. En cas de non-paiement, à l'échéance, intégral ou partiel, INGRAM MICRO pourra, sans mise en demeure préalable, reprendre lesdits produits. Le Client identifiera clairement ces produits comme étant la propriété d'INGRAM MICRO et prendra les assurances nécessaires pour couvrir les dégâts ou dédommagements éventuels.

14. CONDITIONS DE PAIEMENT

Toutes nos factures sont payables à Lille, au comptant, nettes et sans escompte, mention étant faite pour les redevables de la T.V.A. que seule la taxe correspondant au prix effectivement payé ouvre droit à une déduction. En conséquence, le défaut de paiement total ou partiel de la facture à sa date d'exigibilité entraînera de plein droit, dès le lendemain et sans mise en demeure préalable, allocation à INGRAM MICRO d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € ainsi que de dommages et intérêts forfaitaires égaux à 15% du montant T.T.C. impayé et de pénalités de retard, en sus de ces dommages et intérêts, au taux contractuel de 1,80% par mois de retard.

Pour le cas où le taux contractuel de l'intérêt de retard deviendrait supérieur au taux légal de l'usure, la présente clause ne serait pas nulle pour autant, mais le taux d'intérêt serait plafonné au taux maximum prévu par la loi.

La présente clause ne nuit pas à l'exigibilité immédiate de la dette. En cas de résiliation et/ou de désistement du contrat du fait du client, INGRAM MICRO sera en droit de réclamer l'exécution forcée de l'allocation de dommages et intérêts fixés à 30% du prix de vente total minimum. INGRAM MICRO se réserve également la possibilité de démontrer un dommage supérieur, auquel cas celui-ci devra être intégralement réparé. Nous nous réservons, en outre, le droit d'annuler les commandes non payées ou d'en suspendre l'exécution. A la suite d'incidents de paiement, nous nous réservons le droit de modifier les conditions de paiement préalablement accordées.

15. DÉFAUT DE PAIEMENT

Le défaut de paiement d'une facture à son échéance, toute demande de sursis de paiement ou tout fait pouvant impliquer l'insolvabilité du Client, entraînent la déchéance du terme accordé pour le paiement de tout matériel livré ou en cours de fabrication, rendant ce paiement immédiatement exigible et nous conférant le droit de résilier les commandes en cours sans autres formalités qu'une notification par lettre recommandée et sans que cela puisse donner lieu pour notre Client au moindre dédommagement. De plus si, lors d'une précédente commande, le Client s'est soustrait à l'une de ses obligations (retard de paiement, par exemple) un refus de vente pourra lui être valablement opposé, à moins que ce client ne fournisse des garanties suffisantes ou un prépaiement. Aucune ristourne pour paiement comptant ou anticipé ne lui sera alors accordée.

16. MODIFICATIONS APPORTÉES AU MATÉRIEL

Le Client convient que tout matériel pourra subir des modifications de la part du fournisseur sans l'accord préalable du Client. A la condition toutefois, que le niveau du matériel concerné atteigne des performances comparables.

17. SOLIDARITÉ

Si la facture, à la demande du donneur d'ordre, est établie au nom d'un tiers, le donneur d'ordre et le tiers sont solidairement responsables pour le paiement de celle-ci et l'exécution des autres engagements résultant des conditions générales et particulières de vente.

18. VENTES MARKETPLACE ET COTATIONS

Pour toute solution vendue sur la marketplace d'INGRAM MICRO, le Client sera amené à valider des conditions générales d'utilisation des services et de la plateforme cloud marketplace ainsi que des conditions spécifiques supplémentaires des fabricants ou éditeurs, disponibles à l'adresse : <https://fr.cloud.imlegal>.

En cas de cotation émanant des fournisseurs d'INGRAM MICRO, le Client s'engage sans réserve à en respecter les conditions spécifiques et à en justifier le respect à première demande. A défaut de respecter les obligations susmentionnées, INGRAM MICRO sera en droit de réclamer le paiement de toute remise, avantage et conditions spéciales accordées, ainsi que le paiement de tout frais, pénalités et dommages et intérêts encourus par INGRAM MICRO.

19. RESTRICTIONS ET CONDITIONS SPECIFIQUES ÉMISES PAR LE FABRICANT OU L'ÉDITEUR

Si une autorisation de revente ou une validation de conditions spécifiques de vente est requise par le fabricant ou l'éditeur d'un produit, INGRAM MICRO ne sera pas obligé de vendre un tel produit, sauf acceptation par le Client des conditions spécifiques susmentionnées ou autorisation expresse de revente de la part du fabricant ou de l'éditeur. Tous les produits livrés au Client peuvent bénéficier de restrictions supplémentaires dans leur utilisation exigées par le fabricant ou l'éditeur. Le Client est seul responsable du non-respect de ces restrictions et exigences.

20. RESTRICTIONS À L'EXPORTATION

Le Client s'engage à respecter les dispositions légales de contrôle à l'exportation édictées par les États-Unis ainsi que la législation édictée par l'Union Européenne et ses États membres en la matière et notamment en matière d'embargo. En cas d'exportation des marchandises hors de l'Union Européenne, le Client a l'obligation d'obtenir l'autorisation écrite préalable du fabricant. En cas de non-respect de cette disposition, le Client indemniserait INGRAM MICRO de tous dommages, coûts et dépenses en résultant.

21. UTILISATION DANS UN ENVIRONNEMENT À RISQUE

Il est expressément porté à l'attention du Client que certains produits ne sont pas destinés à être utilisés dans un environnement nucléaire ou tout environnement à risque. Le Client s'engage à respecter ces restrictions émises par les fabricants ainsi que les dispositions légales et/ou réglementaires édictées par les États-Unis et par l'Union Européenne et ses États membres. Le Client s'engage à indemniser INGRAM MICRO de tout dommage, coût ou responsabilité qui lui pourrait subir en cas de pareille utilisation en violation de la présente clause et des réserves émises par les fabricants à cet égard.

22. ATTRIBUTION EXCLUSIVE DE COMPÉTENCE

Tout litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la rupture du contrat, sera soumis au droit français. En cas de contestation pour quelque cause que ce soit, la seule juridiction reconnue et acceptée de part et d'autre est celle du Tribunal de Commerce de Lille Métropole nonobstant toute demande incidente ou en garantie ou en cas de pluralité de défendeurs. Cette clause d'attribution de compétence s'appliquera même en cas de référé. INGRAM MICRO dispose néanmoins de la faculté de saisir toute juridiction compétente, en particulier celle du siège social du Client ou celle du lieu de situation des produits livrés.

23. PRINCIPES ÉTHIQUES

Le Client n'a pas fait et ne fera pas, de paiement direct ou indirect, de proposition ou autorisation de paiement, de versement d'argent, remise ou promesse de cadeau ou d'autorisation de remise de cadeau, quelle qu'en soit la valeur, envers un fonctionnaire ou personnel d'un organisme gouvernemental ou envers sa proche famille avec l'intention d'influencer un acte ou une décision de l'administration ou de ce fonctionnaire ou personnel d'un organisme gouvernemental dans le but d'aider, directement ou indirectement, INGRAM MICRO ou l'un de ses clients à obtenir ou à conserver une transaction commerciale ou obtenir un quelconque avantage ou passe-droit.

24. ARCHIVE

Pour des raisons de sécurité, le Client s'engage à garder pendant une période de 5 ans la liste de ses propres clients (nom, adresse) ainsi que des produits qu'il leur a vendus et la date de transaction.

25. TRAITEMENTS DES DONNÉES PERSONNELLES

INGRAM MICRO et le Client s'engagent à respecter les dispositions législatives et réglementaires applicables et notamment le Règlement Général sur la Protection des Données de l'UE 2016/679 et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978. Les données personnelles que le Client transmet à INGRAM MICRO sont utilisées par celui-ci dans le cadre exclusif de sa relation commerciale avec le Client et dans le but d'accomplir au mieux son métier de distributeur et les activités associées. Tout traitement des données personnelles transmises par le Client et traitées pour son compte par INGRAM MICRO sera effectué conformément à ses instructions et à d'autres autres fins, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables. Un tel traitement implique un transfert de l'information aux États-Unis. Le propriétaire des données dispose de droits d'accès, de rectification et d'opposition à l'utilisation de ces données, d'un droit de contrôler et formuler des directives relatives à leurs conservations, leur effacement et communication y compris après son décès. Toute demande doit être adressée à l'adresse suivante : Privacy@ingrammicro.com. Toutes les informations sur les droits et obligations du Client et d'INGRAM MICRO en matière de protection des données personnelles, figurent sur notre site web www.ingrammicro.fr à la rubrique « Données Personnelles », faisant partie intégrante du présent article.